



Quels sont mes droits si ma mère refait sa vie?

Par **Jecath**, le **22/08/2013** à **11:43**

Bonjour,

Voici 3 ans que mon père nous a quittés. Mes parents avaient acquis ensemble des biens immobiliers : Trois maisons, deux appartements. Ma mère en a donc l'usufruit actuellement. Cette dernière est en train de refaire sa vie avec une personne. Au cas où ma mère décide de vendre ces biens pour bénéficier de leurs montants financiers ce qui est dans ses projets à court terme, quels sont nos droits à ma sœur et moi? Peut-on exiger de notre mère qu'elle nous remette notre part sur ces biens immobiliers au moment de la vente?

Nous ne souhaitons pas particulièrement que cette dernière jouisse de cet argent pour convoler avec ce nouvel homme.

Merci de votre réponse.

Par **Lag0**, le **22/08/2013** à **13:22**

Bonjour,

Si votre mère n'est qu'usufruitière, elle ne peut pas vendre seule les biens. La vente n'est possible qu'avec l'accord de tous les propriétaires (nu-propriétaires et usufruitier).

Par **Jecath**, le **22/08/2013** à **13:27**

Merci pour votre réponse.

En effet, je sais que nous devons donner notre accord pour les ventes. Toutefois, est-il possible au moment de cette vente, de demander notre part, ou l'ensemble du montant de la vente reviendra à ma mère?

Par **Lag0**, le **22/08/2013** à **14:07**

Si vente il y a, le produit de la vente sera réparti entre tous les propriétaires en fonction de leur part de propriété.

Par **Jecath**, le **22/08/2013** à **14:23**

Merci. En d'autres termes, si elle procède à la vente (avec notre accord)d'un des biens immobiliers, cette dernière devra obligatoirement nous verser la part qui nous revient, au moment même de la signature de vente?

Par **Lag0**, le **22/08/2013** à **14:46**

Non, ce n'est pas elle qui procédera au partage, mais le notaire qui s'occupera de la vente.

Par **Jecath**, le **22/08/2013** à **14:53**

Merci pour toutes ces informations claires et précises.